CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 11 avril 2019
présidée par M. Eric GINIER

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous prend séance ce jour, 11 avril 2019, à 20 h., à la Salle du Conseil au Sépey.

M. Eric GINIER, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la Municipalité et du Conseil communal ainsi qu'aux visiteurs, aux représentants de la presse et à MM. SÖDERSTRÖM et MORAND du Bureau SABERT.

---

1. Appel

M. le Président invite la secrétaire à procéder à l'appel.

Sont présents :
Mmes les Conseillères communales Claudine FONJALLAZ, Laurence KREBS, Anne-Lise MEYER, Sophie MEYER, Sandra MOTTIER, Anne-Lise OGUEY, Isabelle PITTEX, Anne-Marie PURRO et Géraldine VENKER
ainsi que
MM. les Conseillers communaux Philippe BORLOZ, Pierre-Alain BORLOZ, Léon BOURQUI, Jean-Pierre CARRARD, Marc CHABLAIX, Lionel CHESEAUX, Yvan CHESEAUX, Loïc FISCHER, Samuel GAILLAND, Eric GINIER, Armand LUGRIN, Paul-François MERMOD, Christian MOTTIER, Louis-Philippe OGUEY, Patrick OGUEY, Stéphane PIGUET, Christian PITTEX, Fernand SCHÄFER, Cédric VURLOD et Christopher WATTS.

Sont absents et excusés :
Mmes les Conseillères communales Véronique CHAMOREL et Jacqueline HOLZEISEN PIDOUX, ainsi que
MM. les Conseillers communaux Vincent PERNET, Vincent PERROD et Nicolas TILLE.

Sont absents et non-excusés :
M. le Conseiller communal Stéphane BURI.

Le nombre de Conseillers communaux présents est ainsi de 29.

Le quorum étant atteint, le Conseil communal peut donc valablement délibérer.

MM. Marc CHABLAIX et Loïc FISCHER officient en tant que scrutateurs.

M. Philippe MOTTIER officie en sa qualité d'huissier.

Mme Angela PFISTER officie en sa qualité de secrétaire.

---

2. Ordre du jour

M. le Président Eric GINIER soumet l'ordre du jour suivant à l'approbation du Conseil communal.

1. **Appel**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Présentation du projet de l'enneigement mécanique aux Mosses, par M. Erik SÖDERSTRÖM du Bureau SABERT**
4. **Lecture de la décision adoptée lors de la séance du 13 décembre 2018**
5. **Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2018**
6. **Communications du Bureau du Conseil communal**
7. **Rapport de suivi de la COGEST**
8. **Préavis N° 1/2019 : Demande de crédit pour financer la transformation du chalet des sœurs Vurlod sis au Sépey, parcelle RF 81, première partie**
9. **Préavis N° 2/2019 : Demande de crédit pour la suite des travaux de réfection du réseau des eaux usées et analyse des bâtiments pour mise en séparatif aux Mosses, période 2019 – 2020**
10. **Préavis N° 3/2019 : Modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin et son règlement avec annexes sis sur le territoire des communes de Leysin et d'Ormont-Dessous**
11. **Motion déposée par M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal**
12. **Communications municipales**
13. **Propositions individuelles**
14. **Date et lieu de la prochaine séance**

L'ordre du jour est accepté par tous les présents.

---

3. Présentation du projet de l'enneigement mécanique aux Mosses, par M. Erik SÖDERSTRÖM du Bureau SABERT, assisté de M. Damien MORAND.

M. Eric GINIER, Président, donne la parole à Mme Gretel GINIER, Syndic, pour une brève introduction.

Mme Gretel GINIER, Syndic, présente MM. SÖDERSTRÖM et MORAND et les remercie pour leur présence ce soir. Elle rappelle qu'après l'approbation par le Conseil communal du préavis n° 14/2018 portant sur le financement et le cautionnement communal du projet d'enneigement mécanique aux Mosses, la Municipalité avait annoncé qu'une présentation serait faite ultérieurement par des spécialistes.
Elle salue M. André HEFTI, Président de la société de remontées mécaniques Télé Leysin - Col des Mosses - La Lécherette qu'elle remercie pour sa présence parmi le public.

M. Eric GINIER, Président, transmet la parole aux prénommés.

Les intervenants utilisent un power-point pour exposer les grandes lignes du projet d'enneigement mécanique aux Mosses.

M. Erik SÖDERSTRÖM explique que ce projet doit répondre à l'exigence qui veut que la hauteur minimale de la neige sur toutes les pistes enneigées mécaniquement soit de 30 cm.
Il en énumère les principales caractéristiques :

- la conduite atteindra une longueur de 31 km ;
- le nombre d'enneigeurs sera d'environ 250 pièces.
- la consommation annuelle d'eau sera de 230'000 m3.

Il précise que beaucoup de variantes ont été étudiées depuis 2003. Cela a exigé de nombreuses recherches pour trouver de l'eau sur le plateau des Mosses ; toutes ont abouti à l'évidence qu'il n'y en a pas assez pour garantir l'enneigement mécanique. L'hypothèse de créer un lac s'est avérée très difficile à mettre en œuvre. Les projets d'utiliser l'eau du Lac Lioson ou d'agrandir le Lac d'Aï ont été écartés pour des raisons environnementales. La solution retenue est celle de prendre l'eau dans le Lac de l'Hongrin. Celle-ci sera pompée en hiver et restituée en été. Lors du repompage elle sera turbinée, ce qui permettra de produire de l'énergie électrique.
L'eau pompée sera amenée jusqu'à la Pierre du Moëllé, puis à Solepraz, et remontée au Lac d'Aï. Ensuite elle sera dirigée du côté Leysin et du côté des Mosses.
Ce projet a été jugé comme équilibré par Pro Natura.

M. Damien MORAND précise en outre que:

- le projet prévoit l'installation de 4 pompes au fond du Lac de l'Hongrin, afin d'avoir l'eau la plus froide possible,

- les canalisations aboutiront à la station de pompage qu'il est prévu de construire le long de la route militaire. Un booster y sera installé en vue d'amener l'eau jusqu'à la Pierre de Moëllé.
- les zones enneigées sur le plateau des Mosses sont celles des Parchets, du Crettex et des Dorchaux.
- un deuxième poste de pompage est prévu dans la zone des Parchets.
- la surface d'enneigement autorisée dans ces zones est d'environ 250'000 m2
- l'actuel hangar du Crettex sera agrandi pour y installer la station transformatrice et entreposer les canons à neige.
- il est prévu de poser deux types d'enneigeurs. Certains seront équipés de ventilateurs qui sont beaucoup moins bruyant que les précédents modèles. Une étude de l'impact sonore a été faite pour chaque enneigeur proche d'un bâtiment.

Au terme de cet exposé plusieurs questions émanent de l'assemblée.

Q : *Est-ce que le problème de la chaleur de l'eau qui a été constaté aux Diablerets pourrait se produire sur le domaine des Mosses* ?
R : Deux dispositifs de refroidissement de l'eau sont prévus : un dans le lac et le deuxième à la sortie du lac. – Le réchauffement de l'eau peut se produire sur le trajet depuis Leysin car la conduite est dans la terre – Ce phénomène a été pris en compte et le risque de réchauffement de l'eau a été calculé.

Q : *Quel est le pourcentage de gain, ou de perte, d'électricité entre celle dépensée pour tout le système et celle gagnée grâce au turbinage ?*
R : Cela dépend des chutes de neige. Selon les années, en raison des quantités de précipitations et de la température, il peut y avoir une perte du rendement des pompes ou un bénéfice de production d'énergie. Notre projet prévoit 60 cm de neige sur une piste d'une largeur d'environ 30 m. La pluie sur une telle piste atteint 1,5 m par année. Prenons l'exemple de l'hiver 2018-2019, vu qu'avant Noël il n'y a pas eu de précipitations sous forme de neige, l'enneigement qui aurait été nécessaire aurait demandé l'utilisation d'environ 230'000 m3 d'eau. L'apport en eau dû à l'enneigement correspond à quelques pourcents de la quantité de précipitations annuelles. Cela ne provoquera aucun bouleversement ni des changements importants.

Q : *Est-ce que techniquement il serait possible d'installer quelques prises d'eau le long du trajet des canalisations pour alimenter les pâturages* ?
R : Le Lac d'Aï va toujours rester plein. De ce point l'eau va descendre par gravité. Techniquement, il serait donc possible de prévoir quelques prises d'eau parce que la conduite restera sous pression constante. Toutefois l'eau pourrait servir pour l'abreuvage des animaux ou pour les arrosages, mais non pour la consommation humaine car elle ne sera pas potable.

Q : *Est-ce qu'il serait envisageable de profiter des travaux de fouille pour poser une conduite parallèle qui permettrait l'arrosage des pâturages, mais également le stockage et la purification de l'eau en vue d'approvisionner les Mosses en eau potable lors de temps de sécheresse ? Est-ce que le coût de tels travaux a été chiffré ?*
R : Les prises d'eau sur la conduite prévue seront possibles, mais cette eau, qui aura stagné dans les canalisations, ne pourra pas être utilisée comme eau potable. Ce projet n'a pas été conçu pour ça. En outre la pression dans cette canalisation est trop élevée ; cela nécessiterait la pose de conduites en fonte. Il faut se rappeler également que le volume d'eau prélevé dans le Lac de L'Hongrin pour l'enneigement doit en principe être restitué. Si tel ne devait pas être le cas, cela induirait des coûts pour la Société des Remontées mécaniques.

Q : *Combien de temps faut-il pour l'enneigement des Mosses et quelle est la température nécessaire ?*
R : Si la température est de -2°, il faut 60 heures pour enneiger toutes les pistes des Mosses (Dorchaux, Crettex et Parchets) avec une épaisseur de 30 cm. Si la température est de -5° le temps nécessaire sera naturellement plus court.

Q : *Est-ce que les perches sont enlevées durant l'été ?*
R : Oui, tout est démonté au printemps et remonté à l'automne.

Q : *Sachant que la saison de ski alpin dure environ deux mois aux Mosses, durant quelle période l'enneigement artificiel est-il prévu ?*
R : L'idée est de faire fonctionner l'installation dès fin novembre/début décembre, afin de garantir l'enneigement pour le début de la saison ; de même qu'en janvier et février, si cela est nécessaire. Entre décembre et janvier la neige naturelle devrait permettre de continuer normalement l'exploitation des installations ; mais à fin février/début mars les enneigeurs devraient être enlevés ; en effet, faire ce travail alors que la neige est encore présente, rend la tâche plus facile vu qu'il est possible d'utiliser les ratracks.

Q : *Et si à mi-novembre il fait encore trop chaud ?*
R : Dans ce cas on attend. L'analyse des relevés de températures effectués à Leysin, où une partie des perches est équipée de thermomètres, montre qu'en novembre il y a fréquemment des périodes de froid. Mais il faut admettre le risque que l'enneigement artificiel ne soit pas possible en raison de périodes de chaud en fin d'année, surtout dans l'avenir car le phénomène va s'accentuer. Toutefois les études qui ont été menées dans le cadre du projet Alpes 2020 révèlent qu'à nos altitudes il n'y aura pas trop de problèmes durant la prochaine génération.

Q : *Selon le plan, le booster sera installé au milieu des Parchets. Quelle sera la zone qui sera enneigée grâce à cette installation ?*
R : Le haut des Parchets.

Q : *Et aussi le Crettex et le Dorchaux?*
R : Non, le booster (qui est une simple pompe) permettra d'amener l'eau pour enneiger le haut de la zone des Parchets ; toutes les autres pourront être enneigées par une amenée d'eau gravitationnelle.

Q : *Est-ce que la chaleur produite par les refroidisseurs pourra être utilisée pour chauffer des bâtiments ?*
R : Non.

Q : *Par quel moyen l'eau que vous prévoyez de restituer sera-t-elle reconduite au Lac de L'Hongrin ?*
R : Par le système de pompage qui sera installé au bord du Lac.

Q : *Mais l'eau qui sera nécessaire pour l'enneigement du plateau des Mosses ne pourra pas être repompée jusqu'au Lac.*
R : Non, l'eau du plateau des Mosses s'infiltrera dans le sol. Le volume d'eau dont on parle (230'000 m3) représente une quantité négligeable par rapport aux précipitations qui tombent sur la surface de la Commune. Celles-ci représentent certainement un volume d'eau de plusieurs millions de m3 en prenant en compte 1,5 l d'eau par m2. Il faut savoir que l'eau qu'il est prévu de prélever pour l'enneigement représente 2,5% du volume d'eau du Lac de L'Hongrin et que l'eau restituée correspond à une épaisseur de 1 voire 1,5 cm de la surface de ce Lac. Par contre, l'analyse faite en vue d'une éventuelle utilisation de l'eau du Lac Lioson a révélé que le prélèvement dans ce bassin aurait provoqué une baisse de 80 cm du niveau de l'eau, ce qui aurait été inacceptable du point de vue environnemental.

Q : *Est-ce que ces installations demandent d'importants travaux d'entretien, à part la pose et l'enlèvement des perches ?*
R : Les conduites étant enterrées, elles ne demandent pas d'entretien, alors que les pompes doivent être entretenues. Le problème avec ce type d'installation réside dans le fait que son fonctionnement demande de grandes quantités d'eau en très peu de temps. En raison de la courte plage de temps durant laquelle les températures sont suffisamment basses, il est nécessaire d'avoir un débit d'eau très important pour que l'enneigement puisse être effectué dans les 64 heures. Par contre les enneigeurs ont une durée de vie d'environ 20 ans au bout desquels ils deviennent obsolètes. En outre la technique évolue ; les enneigeurs actuels peuvent fonctionner avec des températures plus clémentes, produisent une meilleure neige et coûtent nettement moins cher.

Q : *Concernant le tracé des canalisations dans la zone de Solepraz est-ce qu'il a été tenu compte qu'il s'agit d'une zone de sources ? Est-ce qu'en raison du grand diamètre des canalisations qui seront posées la quantité d'eau prélevée ne risque-t-elle pas de provoquer un manque d'eau dans ces sources ?*

R : Concernant la zone des sources, il est prévu de faire une boucle afin de les éviter. Tout le projet a été examiné avec les services de l'Etat et notamment avec le Service des eaux dans le but de préserver ces particularités et toutes les zones des marais ont été évitées. Du point de vue environnemental cela a pris énormément de temps parce que la zone des Mosses est compliquée, avec ses sources et ses marais. Tous les propriétaires privés ont reçu les plans et s'il y a des remarques nous discuterons avec chacun.

---

4. Lecture de la décision adoptée lors de la séance du 13 décembre 2018

Mme Angela PFISTER, secrétaire, donne lecture de la décision du Conseil communal du 13 décembre 2018, par laquelle il a adopté à l'unanimité le préavis n° 15/2018 intitulé « Budget communal ».

---

5. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2018

M. Eric GINIER, Président, soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 à l'approbation des Conseillères et Conseillers communaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

---

6. Communications du bureau du conseil communal

6.1. M. Eric GINIER, Président, propose à l'assemblée d'abandonner les indemnités de la séance de ce jour en vue de financer, en collaboration avec la Commune, une activité en faveur des aînés, par exemple une excursion en car.

Aucune question n'émane de l'assemblée. Aussi il soumet cette proposition au vote.

La proposition **est acceptée par 26 avis favorables et 1 avis négatif et 1 abstention.**

M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal, demande à qui seront versés ces montants.

M. Eric GINIER, Président, précise qu'ils seront versés dans un pot commun géré par la Municipalité. Il transmet ensuite la parole à Mme Gretel GINIER, Syndic, en lui demandant d'apporter de plus amples informations.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise que la Municipalité souhaite organiser une sortie pour les aînés. Elle rappelle que chaque année la Commune offre le repas de Noël aux aînés. L'idée d'organiser une sortie émane de discussions qu'elle a eues durant les 5 dernières années avec quelques-uns d'entre eux. Bien que l'état des finances communales permettrait l'organisation d'un tel événement, Mme la Syndic considère que ce serait un beau geste de la part des

conseillers communaux d'y contribuer. L'invitation fera mention de la participation du Conseil communal au financement de l'événement.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, demande si la Municipalité participera aussi à cette initiative.

Mme Gretel GINIER, Syndic, demande si la question tend à savoir si la Municipalité sera présente à cet événement ou si elle y participera financièrement. Elle précise que la Municipalité ou certains de ses membres accompagneront les aînés. Quant au volet financier la question n'a pas encore été abordée.

Aussi, **M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal,** demande formellement aux membres de la Municipalité s'ils participeront financièrement à cet événement.

En guise de réponse **Mme Gretel GINIER, Syndic,** déclare que pour sa part, elle y participera financièrement.

6.2. M. Eric GINIER, Président annonce qu'au cours des mois écoulés neuf citoyens et citoyennes nous ont quitté. Il s'agit de
Mme Nelly GUERA, décédée le 4 décembre 2018, M. André JOYET décédé le 8 décembre 2018, Mme Josiane LONGET décédée le 19 décembre 2018, Mme Georgette BOREL décédée le 29 décembre 2018, Mme Gaby ROGGERO décédée le 23 janvier 2019, Mme Hedi GALÉ FINGER décédée le 19 février 2019, M. Daniel TILLE décédé le 18 mars 2019, M. André Philippe HUBERT décédé le 5 avril 2019, ainsi que Mme Franca HUBERT-PESSINA décédée le 7 avril 2019.
Il demande à l'assemblée de se lever pour honorer la mémoire des défunts.

Il annonce d'autre part la naissance de quatre enfants, soit :
Thorvald ROSSIER, fils de Corinne ROSSIER et Nicolas PERRUZI, né le 12 décembre 2018, Thaïs GEBBE, fille de Justine et d'Andreas GEBBE, née le 6 janvier 2019, Aloïs JODON, fils de Rosalie et Nicolas JODON, né le 16 janvier 2019 et Naïs ROSSIER, fille de Cécile et Jean-David ROSSIER, née le 24 janvier 2019, auxquels il souhaite la bienvenue.

---

7. Rapport de suivi de la COGEST

M. Eric GINIER, Président, demande si l'assemblée souhaite que ce rapport, qui a été adressé à tous les conseillers et conseillères communaux avec l'ordre du jour, soit lu dans son intégralité.
Le Conseil communal, demande la lecture de ce rapport.

Ainsi **M. Eric GINIER, Président,** invite M. Louis-Philippe OGUEY, Conseiller communal, Président de la Commission de gestion, à lire ce rapport.
Au terme de cette lecture **M. Eric GINIER, Président,** ouvre la discussion après avoir remercié M. Louis-Philippe OGUEY.

MM. Marcel BORLOZ et Roger DURGNAT, Conseillers municipaux, reviennent sur quelques points qui figurent dans le rapport de la COGEST auxquels la Municipalité souhaite apporter des corrections et précisions. Celles-ci figurent dans la communication de la Municipalité, datée du 22 mars 2019, qui est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (annexe 1)

---

8. Préavis N° 1/2019 : Demande de crédit pour financer la transformation du chalet des sœurs Vurlod sis au Sépey, parcelle RF 81, première partie.

M. Eric GINIER, Président, invite M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, Président de la commission ad hoc, à donner lecture du rapport daté du 2 avril 2019.

Après avoir remercié M. Philippe BORLOZ, **M. Eric GINIER, Président**, ouvre la discussion.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, demande quel type de couverture il est prévu de poser pour la réfection de la toiture.

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, précise que cela est mentionné dans le préavis.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, souhaite avoir des précisions quant au matériau prévu pour la couverture de la toiture mentionné sous l'appellation DDP-RT.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise qu'il s'agit de « préfa ».

M. Jean-Pierre CARRARD, Conseiller communal, se référant au § 4 sous point 4, page 2 du préavis qui mentionne la réhabilitation de la partie arrière du bâtiment, demande si dans cette première étape le projet prévoit l'amenée d'eau, ainsi que la pose de canalisations pour les eaux usées.

Mme Gretel GINIER, Syndic, confirme que ces travaux sont prévus. Elle précise que ces locaux sont déjà équipés d'une prise d'eau claire ; dans cette première phase il est prévu d'installer un radiateur ainsi que tous les raccordements nécessaires en vue d'un développement de cet espace dans un futur très proche.

M. Marcel BORLOZ, Conseiller municipal, annonce que la Municipalité a accepté le devis concernant les travaux sur la place du Tilleul. Ceux-ci pourront ainsi commencer rapidement après l'échéance du délai de recours.

M. Eric GINIER, Président, constatant que la parole n'est plus demandée, déclare la discussion close et soumet le préavis N° 1/2019 à votation.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal N° 1/2019 du 28 février 2019,
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 299'000.00 TTC pour financer la première partie des travaux de transformation du chalet des sœurs Vurlod, parcelle RF 81, Le Sépey;
- **d'admettre** le mode de financement proposé;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 20 ans.

---

9. Préavis N° 2/2019 : Demande de crédit pour la suite des travaux de réfection du réseau des eaux usées et analyse des bâtiments pour mise en séparatif aux Mosses, période 2019-2020.

M. Eric GINIER, Président, invite M. Léon BOURQUI, Conseiller communal, Président de la commission ad hoc, à donner lecture du rapport daté du 22 mars 2019.

Après avoir remercié M. Léon BOURQUI, **M. le Président**, ouvre la discussion.

M. Eric GINIER, Président, constatant que la parole n'est pas demandée, soumet le préavis n° 2/2019 à votation.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal N° 2/2019 du 8 février 2019,
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 pour financer la suite des travaux de réfection du réseau des eaux usées et analyse des bâtiments pour mise en séparatif aux Mosses, période 2019-2020 ;
- **d'admettre** le mode de financement proposé;
- **d'amortir** cet investissement par le compte à taxe « épuration ».

---

10. Préavis N° 3/2019 : Modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin et son règlement avec annexes sis sur le territoire des communes de Leysin et d'Ormont-Dessous.

M. Eric GINIER, Président, invite M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, Président de la commission ad hoc, à donner lecture du rapport.

Après avoir remercié M. Yvan CHESEAUX, **M. le Président**, ouvre la discussion.

M. Léon BOURQUI, Conseiller communal, intervient en se référant aux mouvements des jeunes qui depuis janvier manifestent dans les rues en faveur de la planète et demandent aux politiques de réfléchir à ces questions. Or, il constate que les aménagements prévus dans le cadre de ce projet prévoient l'augmentation du nombre des pistes à Leysin, ce qui provoquera l'augmentation du trafic des dameuses, l'augmentation du nombre de voitures qui se déplaceront dans cette station et par là l'augmentation de la pollution. Tout en saluant le travail qui a été fait pendant 20 ans, M. BOURQUI souligne qu'aujourd'hui nous avons la responsabilité de préserver la planète et, sans porter un jugement définitif, il demande à l'assemblée de réfléchir à cette question.

M. Eric GINIER, Président, constatant que la parole n'est plus demandée, clôt la discussion et soumet le préavis N° 3/2019 à votation.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal N° 3/2019 du 4 mars 2019,
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
par 25 avis favorables, 1 avis négatif et 2 abstentions

- **de préaviser** favorablement le projet de modification du plan d'affectation du domaine touristique de Leysin et son règlement, datant de 1996, dont le détail figure dans la décision finale de l'étude d'impact sur l'environnement, dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au plan directeur cantonal (PDCn) et autres instruments d'aménagement du territoire. Le dossier du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin et son règlement avec annexes, incluant notamment le rapport d'impact sur l'environnement 1ère étape du projet et le dossier de défrichement, a été mis à l'enquête publique du 2 février au 3 mars 2019. Il n'a suscité aucune opposition ni observation.
- **d'adopter** la décision finale statuant sur la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin et son règlement avec annexes sis sur le territoire des communes de Leysin et d'Ormont-Dessous.

---

11. Motion déposée par M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal

M. Eric GINIER, Président, invite M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, à présenter la motion qu'il a déposée et dont tous les Conseillers communaux et Conseillères communales ont reçu copie.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, donne lecture du texte de la motion intitulée « Transformer les jetons de présence des conseillers communaux en bon d'achats dans les commerces locaux ». Ce document est signé par lui-même et 6 autres conseillers et conseillères communaux.

Mme Gretel GINIER, Syndic, confirme que la Municipalité a pris connaissance de la motion susmentionnée. Elle explique que le Conseil communal doit en premier lieu décider s'il prend en compte cette motion.
Mme la Syndic informe que la Municipalité s'est renseignée afin de connaître les pratiques en vigueur en la matière dans le Canton de Vaud ; il résulte qu'aucune Commune n'a introduit ce mode de rémunération. Se référant aux articles de presse apparus récemment elle précise que quelques communes transforment les indemnités en bouteilles de vin, mais aucune ne le fait sous forme de bons d'achat.
Mme la Syndic relève que dans son texte M. Yvan CHESEAUX demande que la motion soit immédiatement transmise à la Municipalité. Pour sa part, cette dernière propose plutôt son renvoi à une commission d'étude qui aurait pour tâche de définir sous quelle forme introduire ces bons d'achats et de présenter au Conseil communal un rapport précis avec des propositions. Un représentant de la Municipalité participerait aux travaux de cette commission avec voix consultative. En fait, ce dernier pourrait faire des propositions quant au nombre de séances à rémunérer de cette façon, définir qui serait ainsi rémunéré (l'huissier, la secrétaire, le Président seraient-ils inclus?) et jusqu'où s'étend ce mode de rémunération. Par contre pour ce qui concerne la validation des bons, ainsi que la composition du groupe des indépendants, et commerçants ou la définition de qui feraient partie de ce pool, la Municipalité estime qu'il serait opportun de constituer une Association des commerçants d'Ormont-Dessous dans le but de n'oublier personne. Mme la Syndic considère que la commission pourrait constituer cette Association.

Mme Anne PURRO, Conseillère communale, intervient en proposant d'organiser une préséance pour connaître l'avis des Conseillers communaux.

M. Eric GINIER, Président, rappelle qu'en tout premier lieu le Conseil communal doit se prononcer sur l'entrée en matière ou sur le rejet de la motion de M. Yvan CHESEAUX. Il précise qu'en cas de refus aucune suite n'y sera donnée.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, intervient pour souligner que deux voies sont possibles en cas de dépôt d'une motion. Il rappelle que pour sa part il demandait que la motion

soit transmise immédiatement à la Municipalité, alors qu'à juste titre, Mme la Syndic a mentionné le deuxième mode de procéder, soit la création d'une commission chargée d'étudier la motion et de présenter un rapport au Conseil communal. Cela ne signifie pas que dès à présent les jetons de présence sont transformés en bons d'achat. La commission qui serait désignée devra soumettre au Conseil communal un avis motivé quant à l'entrée en matière et au renvoi à la Municipalité de cette motion. Pour sa part, M. Yvan CHESEAUX déclare accepter l'avis de Mme la Syndic ainsi que sa proposition de constituer une commission d'étude.
Enfin M. Yvan CHESEAUX souhaite revenir sur un point figurant au § 4 de la dernière page du rapport de la Commission de gestion qui l'a particulièrement interpellé : cela concerne la remarque à propos des temps difficiles que connaissent les établissements publics de la Commune et à leur disparition progressive, sans oublier le nombre de chalets qui restent vides. Il souligne que ce constat doit être un signal fort pour les commerçants locaux afin qu'ils créent une association dans le but de réfléchir à ce problème.

M. Eric GINIER, Président, remercie M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, et invite l'assemblée à soutenir sa motion. Ensuite, il demande aux conseillers et conseillères communaux de se déterminer quant à la prise en considération de la motion déposée par M. Yvan CHESEAUX.

Le résultat du vote est : **17 oui, 2 non et 9 abstentions.**

M. Eric GINIER, Président, informe que le Bureau du Conseil communal procèdera à la désignation d'une commission d'étude.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, intervient pour préciser qu'il s'agit de se déterminer sur les deux possibilités exposées précédemment : soit le renvoi immédiat de la motion à la Municipalité soit la constitution d'une commission d'étude.

A la demande du Président **Mme Gretel GINIER, Syndic** explique à nouveau que dans la motion qu'il a déposée M. Yvan CHESEAUX suggère la transmission immédiate de celle-ci à la Municipalité, qui a ensuite la faculté de demander la constitution d'une commission d'étude. La Municipalité par contre propose que le Conseil communal décide séance tenante sur l'entrée en matière ou non et, cas échéant, nomme ensuite une commission. Elle se dit convaincue que ce dernier mode de procéder apportera des renseignements plus fournis et un projet plus concret que celui que pourrait amener la Municipalité.

Vu ce qui précède, **M. Eric GINIER, Président,** demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de constituer une commission.

Le résultat est : **25 oui, 1 non et 2 abstentions**.

Prenant acte de ce résultat, **M. le Président** annonce qu'une commission sera désignée prochainement ; celle-ci travaillera en collaboration avec la Municipalité et M. Yvan CHESEAUX.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, remercie l'assemblée d'avoir accepté d'entrer en matière sur sa motion.

---

12. Communications municipales

Les textes des différentes interventions sont joints à ce PV.

---

13. Propositions individuelles

Aucune proposition n'émane de l'assemblée.

---

14. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu le **19 juin 2019 à 20.00 heures, à la Salle du Conseil du Sépey**

M. Eric GINIER, Président remercie tous les présents pour leur participation et lève la séance. Il est 21h.51

Eric GINIER

Président

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Angela PFISTER

Secrétaire

Annexes : communications municipales

MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Chemin du Planchamp 2
1863 Le Sépey
Tél. 024 491.01.11
greffe@ormont-dessous.ch
www.ormont-dessous.ch

Le Sépey, le 22 mars 2019

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

COMPLÉMENTS DE LA MUNICIPALITÉ AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUITE AUX VISITES DU VENDREDI 1ER FÉVRIER 2019

Chef de la voirie

La dernière phrase du deuxième paragraphe

« La compétence (Chef de la voirie) pour un achat se monte à CHF 1'000.00 par objet par exemple »

ne reflète pas tout à fait la réalité. Tout achat jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 1'000.00 est annoncé par le Chef de la voirie au Municipal responsable qui décide de l'utilité de l'acquisition et donne son accord ou pas. Toute dépense supérieure à CHF 1'000.00 fait l'objet d'une demande d'offre qui est présentée et acceptée ou refusée par la Municipalité.

La phrase figurant au milieu du troisième paragraphe

« A noter que le poste est équipé de façon identique aux deux places de travail, mais ne permet pas des connections avec le bureau technique de M. Jacques Pittet. »

ne doit pas concerner la commune d'Ormont-Dessous, le Chef de voirie bénéficiant des accès nécessaires à l'exécution de son travail.

Il faut comprendre la dernière phrase du troisième paragraphe

« La commune d'Ormont-Dessous donnant plus de mandats à l'extérieur (bureau d'ingénieurs, etc...), comme pour le PDDE (plan directeur de la distribution de l'eau), M. Dupertuis est moins impliqué dans certains dossiers qu'à Ormont-Dessus, d'où la différence de pourcentage (60-40) »

de la manière suivante : la commune d'Ormont-Dessous donne des mandats à l'extérieur pour certains travaux très techniques, pour lesquels le Chef de la voirie n'est pas qualifié, qui demandent l'intervention de spécialistes pour une réalisation sans faille (mur des Voëttes, éboulement de la route de la Pierre du Moëllé). Il se peut également que la commune entreprenne plus de travaux de génies civils importants que la commune voisine. La répartition du pourcentage de l'activité du Chef de la voirie a été décidée d'un commun accord entre les communes et selon les besoins de chacune et donne entière satisfaction.

Tourisme – Taxe de séjour

Il est écrit dans le premier paragraphe que

« la commune dispose de 4 sociétés de développement, à savoir Cergnat, Le Sépey, La Forclaz et La Comballaz-Les Voëttes, ainsi que de Mosses Animation qui est rattaché à l'ATALC, … »

ce qui n'est pas tout à fait correct. La commune compte 5 sociétés, Mosses animation étant une société de développement à part entière. Elle n'est pas rattachée à l'Association touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses (ATALC) mais une étroite collaboration les lie.

Concernant la taxe de séjour, la Municipalité apporte les compléments suivants :

Selon un accord entre les 3 communes partenaires de l'ATALC (Aigle, Leysin et Ormont-Dessous), signé le 9 juin 2017, il a été convenu d'augmenter les subventions versées, et ce dès l'année 2018. La part de la commune d'Ormont-Dessous y compris la taxe de séjour, se monte désormais à CHF 266'000.00. La participation communale varie chaque année en fonction des encaissements de la taxe de séjour. Un montant de l'ordre de CHF 110'000.00 est porté annuellement au budget.

La répartition de la subvention se fait de la manière suivante :

15% du montant total de l'encaissement de la taxe de séjour sont versés au Fonds d'équipement touristique. 30% de l'encaissement net des montants répartis en fonction des nuitées à verser aux sociétés de développement de Cergnat, Le Sépey, La Forclaz et La Comballaz-Les Voëttes sont versés à l'ATALC. La société de développement Mosses Animation participe, quant à elle, à hauteur de 85%. La commune couvre la différence.

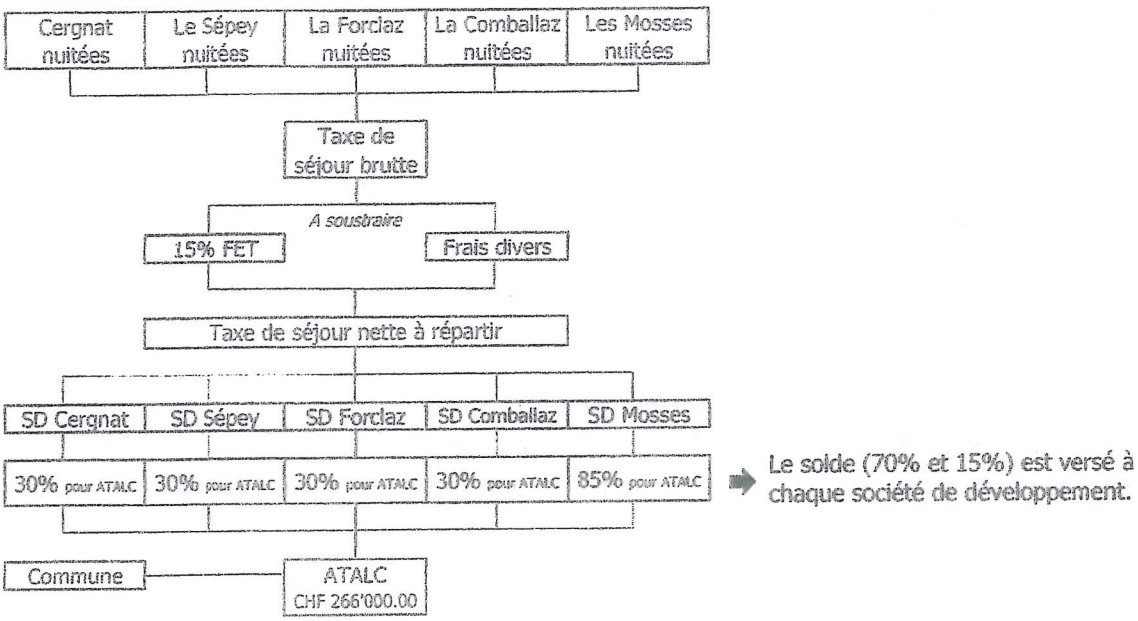

Consciente de la complexité du règlement de la taxe de séjour, la Municipalité est à disposition de tout un chacun pour des compléments d'information.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Chemin du Planchamp 2
1863 Le Sépey
Tél. 024 491.01.11
greffe@ormont-dessous.ch
www.ormont-dessous.ch

Le Sépey, le 8 mars 2019

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ AUX QUESTIONS POSÉES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LA VISITE DE SUIVI EFFECTUÉE LE LUNDI 8 OCTOBRE 2018 AVEC M. PHILIPPE MORIER, MUNICIPAL

Buvette des Petits Lacs

Est-ce qu'une solution a été trouvée pour les toilettes de la buvette ?

Des toilettes sèches seront installées dans la 3ème écurie. Les déjections seront ensuite compostées dans un endroit bien défini, avec l'autorisation préalable de la DGE et du SDT.

Qu'en est-il des tables extérieures ? N'est-ce pas à l'amodiataire ou à la tenancière de s'en occuper ?

Les tables extérieures appartiennent à M. Grillon. C'est à l'amodiataire ou à la tenancière de négocier avec lui pour qu'il les laisse sur place. En cas de refus de M. Grillon, ils se chargeront d'en acheter de nouvelles. Il a bien été précisé à la tenancière que si M. Grillon veut récupérer ses tables, il devra également vider l'écurie. Elle devra prendre contact avec M. Philippe Morier, Municipal, au printemps.

Pourquoi la Municipalité n'a pas fait le nécessaire pour que M. Grillon vienne chercher l'entier de ses affaires au cours de cette année ?

M. Grillon avait dit qu'il ne pourrait pas prendre l'entier de ses affaires en automne 2017 mais qu'il finirait les nettoyages et les rangements au printemps 2018. M. Dominique Ginier avait dit que M. Grillon n'avait pas retrouvé d'alpage pour 2018 et de ce fait n'avait pas de local pour stocker le solde de son matériel. Le nécessaire sera fait au printemps 2019.

./.

Sous quelle forme sera exploitée la buvette ?

La nouvelle tenancière de la buvette s'appelle Mme Myriam Saffore. En accord avec l'amodiataire, elle exploite la buvette sans aucune rémunération de sa part. Les gains réalisés sur place représentent son salaire. Mme Saffore est très dynamique et innovante. A noter que cette façon de faire est en accord avec la Municipalité qui admet qu'il s'agit bien de sous-location même s'il n'y a pas d'échange d'argent. L'amodiataire quant à lui, estime que ce n'est pas de la sous-location.

Restaurant du lac Lioson

La terrasse et les dortoirs nécessitent des travaux. Quand prévoyez-vous les travaux ?

Les crépis extérieurs du bâtiment sont en mauvais état. Quand prévoyez-vous les travaux ?

Le Municipal en charge des bâtiments communaux, dont fait partie le restaurant du lac Lioson, M. Michel Ginier, fera estimer le coût des travaux mentionnés ci-avant.

La Municipalité décidera ultérieurement des travaux à entreprendre et, cas échéant, de l'échéancier.

Le Conseil communal sera tenu informé le moment venu.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic

Gretel Ginier

La Secrétaire

Isabelle Mermod Gross

Communications de Mme Gretel Ginier, Syndic,
séance du conseil communal du 11 avril 2019

⇨ La Municipalité s'est attelée à la révision de deux règlements communaux, le premier concerne les inhumations et les cimetières et le second les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions (RTPC). Ces règlements vous seront soumis pour adoption dès que la Municipalité aura reçu le résultat de l'examen préalable du canton.

⇨ Transfert du financement de la part communale à l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)

Dans l'accord négocié entre le canton et les communes, signé à la fin de l'année 2018, le financement de l'AVASAD sera modifié à partir de 2020.

Pour mémoire, jusqu'en 2015 les frais étaient partagés moitié-moitié, puis la répartition est passée à un tiers pour les communes et deux tiers pour l'Etat.

Actuellement, le financement de la part des communes est calculé en francs par habitant et pour l'année 2018 elle était de 94 francs. Pour 2019, une estimation de 95 francs par habitant a été portée au budget.

A partir de 2020 l'AVASAD sera financée par un mécanisme d'adaptation des coefficients d'imposition du canton et des communes. La ligne « soins à domicile » disparaitra dès lors des comptes communaux.

Pour 2020 la part de l'ensemble des 309 communes est estimée à environ 80 millions de francs, ce qui représente 2,5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales et qui correspond à environ 97 francs par habitant.

Aucune bascule d'impôt n'est prévue mais le canton encourage les communes à en faire profiter les citoyennes et citoyens vaudois dans la mesure de leurs possibilités.

⇨ La police cantonale du commerce a informé les communes que la perception des taxes cantonale et communale sur les jeux de loterie, de tombolas et de lotos n'est plus possible depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les jeux d'argent et ses ordonnances le 1er janvier 2019. Les offices d'impôts cantonaux vont procéder au remboursement des taxes. Les communes sont priées de faire de même.

L'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tiendra compte de ce changement.

⇨ La direction de l'énergie du canton de Vaud propose un nouveau service pour une période test d'une année qui permet aux communes vaudoises d'offrir gratuitement à leurs habitants des conseils énergétiques personnalisés. Des spécialistes de l'énergie se déplacent dans les communes avec un bus et donnent des informations personnalisées aux personnes intéressées. La Municipalité a décidé de proposer ce service à la population. La date retenue est le mardi 10 septembre 2019. De plus amples informations seront communiquées le moment venu.

Communication de M. Philippe Morier, Municipal,
séance du conseil communal du 11 avril 2019

Les baux à ferme agricole des alpages communaux sont arrivés à échéance le 31 décembre 2018.

Les nouveaux baux ont été complètement revus et soumis à la commission d'affermage pour approbation. Ils ont été reconduits aux amodiataires en place pour une durée déterminée de 6 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

La Municipalité a décidé de renoncer à la procédure appliquée jusqu'à aujourd'hui qui prévoit de reconduire les baux sauf avis de résiliation de la part du locataire à l'échéance fixée. Les alpages communaux seront donc mis en soumission pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Communications de M. Roger Durgnat, Municipal,
séance du conseil communal du 11 avril 2019

⇨ *Un éboulement s'est produit entre le 19 et 20 janvier dans le cours d'eau de « La Bonne* Eau » qui passe sous la route RC 705 et le chemin d'accès à la galerie de « La Frasse ».

Un comité ad'hoc s'est rendu sur place le 23 janvier pour constater les dégâts et décider des mesures à prendre.

Nous avons pu évaluer que cet éboulement était de l'ordre d'environ 200 m^3.

Dès lors, plusieurs mesures d'urgence ont été prises :

Le principal souci est la venue d'une crue conséquente à la fonte des neiges ce qui pourrait former un barrage côté amont et que tout bouge en même temps.
La problématique qui se posait avant de dégager le nid du ruisseau était de s'assurer qu'il ne viendrait pas un deuxième éboulement.
Après avoir étudié les possibilités, nous avons décidé d'engager des travaux d'urgence assez conséquents pour sécuriser la paroi rocheuse, miner des gros blocs de roche et les évacuer du lit du ruisseau.

Les travaux touchant à leur fin, je vous tiendrai informés du coût et serai peut-être dans l'obligation de faire un préavis pour le dépassement de budget sur l'entretien des cours d'eau. Ces travaux sont subventionnés par la DGEeau au taux de 64% et le reste est à la charge de la commune.

⇨ Comme vous l'avez déjà appris par la presse, l'association touristique Aigle - Leysin - Col des Mosses a désigné son nouveau directeur en la personne de M. Patrick Bürgin qui a pris ses fonctions le 1er mars 2019.

M. Bürgin, diplômé HES en économie, originaire de Montreux et âgé de 47 ans, peut s'appuyer sur une riche expérience dans la direction de projets complexes dans les domaines du développement économique et touristique, de l'organisation d'événements internationaux, du sponsoring et de la communication. Il a notamment dirigé le service du développement économique de la Ville de Sierre et œuvré au sein d'Aigle Région pour la conduite de différents projets régionaux.

⇨ Dans le cadre des Jeux olympiques de la jeunesse 2020, les communes ont été invitées à participer à l'opération un drapeau des JOJ2020 dans chaque commune du canton, qui se déroulera le 19 septembre 2019 au stade Pierre de Coubertin à Lausanne. 2 enfants de chaque commune ont été désignés dans le but de réaliser une fresque géante sur une carte du canton de Vaud. En fin d'après-midi une petite cérémonie sera organisée à l'Espace nordique aux Mosses afin d'hisser le drapeau des JOJ 2020. Nous vous proposons d'ores et déjà de bloquer cette date dans vos agendas.

Communications de M. Marcel Borloz, Municipal,
séance du conseil communal du 11 avril 2019

Préavis n° 7/2018 relatif à la réfection du réseau des eaux usées, Les Mosses

Après bouclement du compte concernant le préavis n° 7/2018, je dois vous annoncer un dépassement de **CHF 12'918.80.**

Un montant de CHF 150'000.00 était prévu.

Les motifs sont les suivants :
Lors de l'élaboration du projet pour les travaux concernant l'étape 2018, il a été demandé à l'entreprise d'établir un devis pour le remplacement de 4 chambres sur le réseau des eaux usées et de remplacer 135 mètres de collecteurs. Suite aux divers problèmes techniques rencontrés (conduite d'eau - électricité - téléphone - canalisation eaux usée) nous avons dû modifier le tracé du collecteur devant le bâtiment à M. Paul-François Mermod, ce qui a impliqué une augmentation conséquente du revêtement bitumineux. Il était prévu 40 mètres carré et nous sommes arrivés à la fin à une surface totale de 339 mètres carré.

De plus, au lieu de 4 chambres, nous avons dû en changer 7. C'est lors des travaux que nous nous sommes aperçus qu'il était nécessaire de changer 1 chambre supplémentaire qui paraissait en bon état lors de l'établissement du devis. 2 chambres supplémentaires ont été posées au vu de la modification du tracé.

Le remplacement du collecteur initialement prévu sur 135 mètres a passé à 300 mètres. Ces différences sont dues aux difficultés de savoir à l'avance ce que l'on peut trouver en sous-sol.

Préavis n° 2/2018 relatif à la réfection de la route de la Pierre du Moëllé

Après bouclement du compte de ce préavis n° 2/2018, je vous annonce un non dépensé de **CHF 58'287.55.**

Ce bon résultat est dû à la bonne collaboration des entreprises, d'un suivi très régulier du chantier et des décisions prises rapidement suite à certaines modifications du projet.

A ce jour, nous ne connaissons toujours pas le pourcentage de subvention qui nous sera allouée par le SAVI.

Préavis n° 12/2018 relatif à la réfection du réseau routier

Ce préavis prévoit la deuxième partie de la réfection du chemin de la Crétasse. Ces travaux seront retardés pour permettre la pose des tuyaux d'alimentation en eau pour l'enneigement mécanique aux Mosses et éviter ainsi des dégâts sur le nouveau revêtement bitumineux qui seraient occasionnés par ces travaux.

Chemin de Brison

Le dégagement du chemin de Brison se fera au courant du deuxième semestre 2019. Cette décision a été prise par la Municipalité dans le but de pouvoir utiliser les matériaux pour la construction d'une digue le long du ruisseau du Sépey. Pour votre information, lors de l'analyse de la carte des dangers, la Municipalité a été informée que le ruisseau du Sépey présente un risque de débordement. La commune n'a pas le choix de construire cette digue si elle souhaite garder la zone des Chenevières constructible lors de l'élaboration du nouveau plan d'affectation.